

2023\_35\_05\_16

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOT  
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté de circulation**

**Branchement assainissement collectif rue Pierre Cérou**

Le Maire de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 et R 411-25 ;  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;  
Vu la demande en date du 15 mai 2023 de l'entreprise BROUSSE & Fils SARL, représentée par M. BROUSSE Fabrice, Bardot, 46110 CAVAGNAC, dans le cadre d'un branchement d'assainissement collectif sur la commune de Gignac, rue Pierre Cérou;  
Considérant la nécessité pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation dans le sens RD 87 vers chemin du moulin pour empiètement sur chaussée en conservant une largeur de voie de 3m à compter du 29/05/2023 pour une durée de 21 jours;

**ARRETE**

**Article 1er** : Pour des raisons de sécurité pendant les travaux de branchement d'assainissement rue Pierre Cérou, la circulation sera règlementée dans le sens RD 87 vers chemin du moulin pour empiètement sur chaussée en conservant une largeur de voie de 3m à compter du 29/05/2023 pour une durée de 21 jours;

**Article 2** : A la charge de l'entreprise qui réalise les travaux de mettre en place la signalisation règlementaire afin d'assurer la sécurité.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois.

Fait à Gignac, le 16 mai 2023

Le Maire

Mme OURCIVAL Solange



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, affichage, publication).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).